

N° 18-2024

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Sarl DOC EVENT

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

DECIDE de louer à la Sarl DOC EVENT, au capital de 900 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 981 796 436, domiciliée 245, rue du Haut des Vals 27680 Trouville-la-Haule, représentée par LEBIGRE Dylan, NIEL Clément et DEFRANCE Olivier en sa qualité cogérants, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163 Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :



Atelier et Bureau n° 16 A d'une surface totale de 46.80 m² répartie de la façon suivante : 34.80 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.00 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **235 euros hors taxe** et hors charges (deux cent trente-cinq euros hors taxe et hors charges).

Pont-Audemer, le 23 février 2024

Le Président



Francis COUREL